



DECISION N° DEC 26.028/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 26.046/K en date du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux.

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé par le Président Monsieur Eric ADOLPH de l'association UN BOUCHON UNE ESPERANCE le 31 mars 2026,

VU l'arrêté n°26.177/K du 16 avril 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 29 avril au 5 mai 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association UN BOUCHON UNE ESPERANCE, sise 21 rue Gambetta – 91800 BRUNOY

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition exclusive de locaux communaux à titre gracieux à l'association UN BOUCHON UNE ESPERANCE, représentée par son Président Monsieur Eric ADOLPH, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.028/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 mai 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe

Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 12/05/2026



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.028/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX -
A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260504-BRU_AR_25792_1-AR

Date de l'acte : 04/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25792_1

Date de réception en Préfecture : 12 mai 2026